

Délégation départementale des Deux-Sèvres  
Pôle Santé Publique et Environnementale

Dossier suivi par : Cécile BODIN  
Téléphone : 05 49 06 70 37  
Fax : 05 49 75 20 69  
Courriel : [ars-dd79-eaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd79-eaux@ars.sante.fr)

Niort, le **18 MAI 2018**

Nos réf. : zecr156  
Vos réf. : 79-2018-00065  
P.I. :

**Direction Départementale des Territoires  
Des Deux-Sèvres  
Service Eau et Environnement  
39 avenue de Paris  
79022 NIORT**

D.D.T DES DEUX-SÈVRES

**24 MAI 2018**

**ARRIVÉE**

Objet : Programme de restauration des cours d'eau

Par courrier du 04 avril 2018, vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur le dossier de demande d'autorisation pour le programme de restauration des cours d'eau du bassin versant des trois rivières présentée par le syndicat des trois rivières Guirande, Courance, Mignon.

D'après l'examen du dossier, il ressort que :

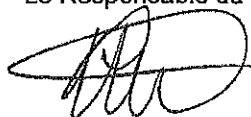
- Certaines opérations se situent en périmètre de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine : les captages de la Bassée, Chateaudet, le Marais et la Grève situés sur les communes de Vallans, Amuré et Frontenay-Rohan-Rohan disposant d'arrêtés préfectoraux de DUP du 02 juillet 2004 et le captage de la Fiée des Loix situé sur la commune de Prahecq disposant d'un arrêté préfectoral de DUP du 19 novembre 1992,
- Les précautions à prendre pour prévenir les pollutions de la ressource en eau sont abordées (contrôles et vérification des systèmes hydrauliques et réservoirs, aire de parcage avec bassin de rétention) ; le service Police de l'Eau et l'AFB seront avertis en cas d'incident.

L'ensemble des prescriptions des arrêtés de DUP devra être respecté, et notamment :

- Le stockage de produits pouvant impacter la qualité de la ressource en eau (hydrocarbures, huiles...) se fera en dehors des périmètres de protection rapprochée ;
- Les remblaiements devront se faire avec des matériaux inertes, non organiques et non solubles ;
- Les abreuvoirs sont autorisés s'ils sont superficiels et situés à plus de 35 mètres des limites de périmètres de protection immédiate.

Compte tenu des éléments ci-dessus, j'émet un avis favorable au programme présenté.

P/ le Directeur de la Délégation départementale,  
Le Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale,



Lionel RIMBAUD